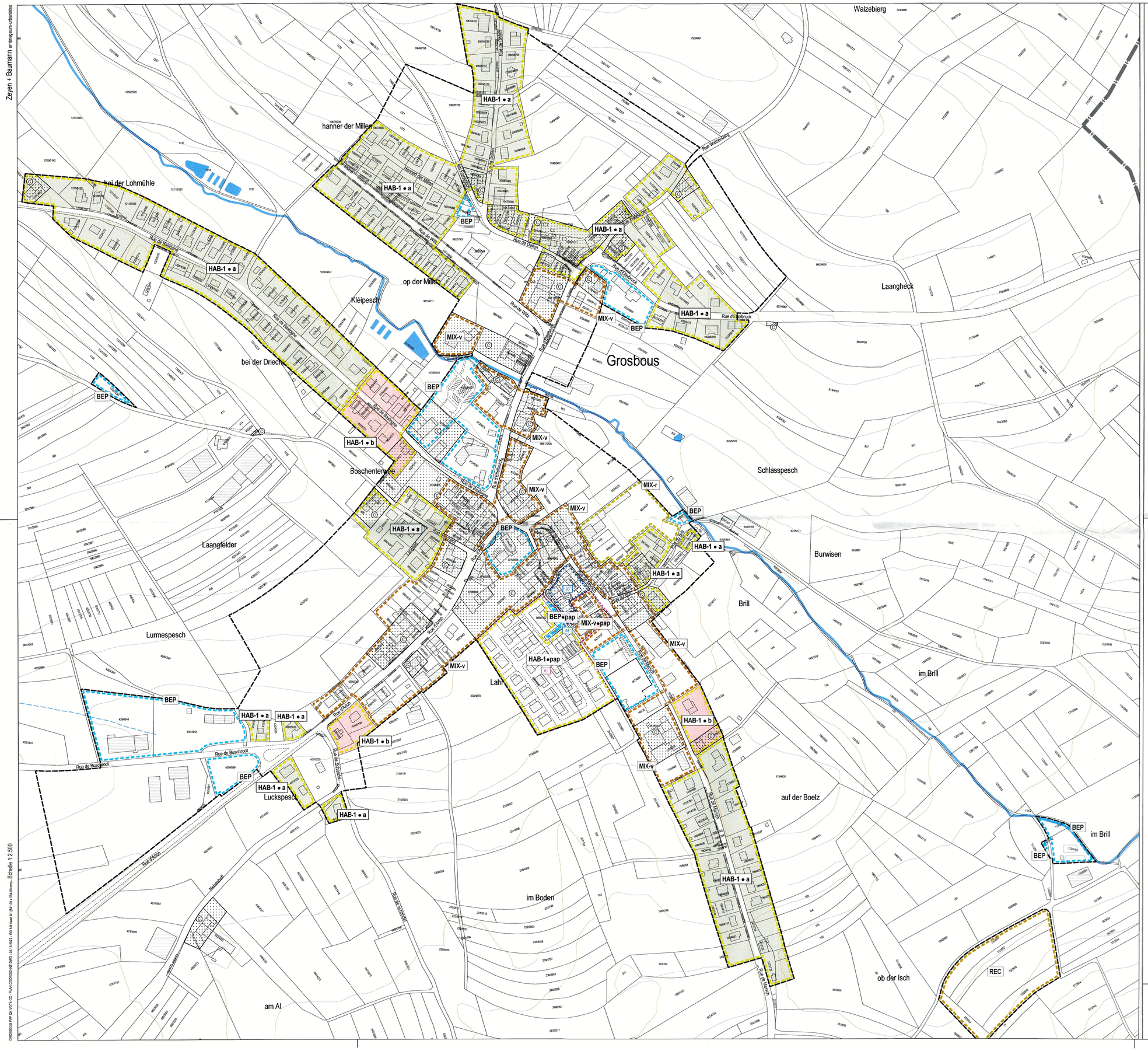

Zeyen + Baumann aménageurs-urbanistes

GROSBOUS PAP QE VOTE CC - PLAN COORDONNÉ.DWG - 05.10.2022 - ISO full bleed A1 (841.00 x 594.00 mm) - Echelle 1:2.500

Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

		Type de zone	Typologie de logement	
PAP QE - Zone d'habitation 1	HAB-1	HAB-1 • a		Logement (s) maximum: a = 1, b = 4
		HAB-1 • b		
		HAB-1•pap		pour les secteurs dont les prescriptions proviennent d'un plan d'aménagement particulier dûment approuvé par le Ministre l'Intérieur et qui est maintenu.
PAP QE - Zone mixte villageoise	MIX-v	MIX-v•pap		pour les secteurs dont les prescriptions proviennent d'un plan d'aménagement particulier dûment approuvé par le Ministre l'Intérieur et qui est maintenu.
PAP QE - Zone mixte rurale	MIX-r			
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	BEP	BEP•pap		pour les secteurs dont les prescriptions proviennent d'un plan d'aménagement particulier dûment approuvé par le Ministre l'Intérieur et qui est maintenu.
PAP QE - Zone de sport et de loisirs	REC			

Délimitation des PAP approuvés - voir partie écrite PAG

Secteur protégé de type "environnement construit" - C

Délimitation de la zone verte

Fond de plan: © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
PCN - exercice 2013 - BD TOPO, 2013

Commune de Grosbous

Plans d'aménagement particulier "quartiers existants"

Plan de repérage

Référence: 19490 / 115C
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 27/07/2023
La Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

Mise à jour:

N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement	Référence
1	HAB-1 et MIX-v à Grosbous et Dellen	-	-	-	-

- Vote du conseil communal en date du 08 juillet 2016
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 16 novembre 2016, réf.: (115C/003/2015)
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement en date du 7 novembre 2016, réf. : 81980/PP-mb
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Groussbus

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T+352 33 02 04
F+352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

N

Plan coordonné
échelle 1:2.500
septembre 2022